

D.2019.07.03.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

8. GESTION DU PATRIMOINE

8.4. Systèmes – Accord cadre M 2019-0114 : Autorisation de signer l'accord cadre pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système billettique de Tisséo avec la société CONDUENT

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo Collectivités s'est doté d'un système de perception électronique dit télébillettique pour son réseau de transport pour une mise en service commerciale en juin 2007.

Le marché initial conclu par Tisséo Ingénierie (SMAT) au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités (SMTTC), avec la société ACS, intégrait l'ensemble des prestations de conception, développement, fournitures et installations pour l'ensemble du réseau exploité par Tisséo.

En octobre 2010, Tisséo Collectivités (SMTTC) a notifié un accord cadre n°AC2010-903 à la société Xerox (ancien ACS) permettant les études et développements nécessaires aux adaptations du système billettique et ce, essentiellement pour répondre aux besoins nés d'évolutions réglementaires (normes bancaires, CNIL,...) ou d'évolutions du contexte de fonctionnement du système (tarification, interopérabilité, ...). Cet accord cadre est arrivé à son terme en octobre 2014 et a été renouvelé en juin 2015 par un nouvel accord cadre n° AC2015-701 pour les mêmes raisons. Ce dernier arrive de nouveau à son terme en juin 2019.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'enclencher un certain nombre d'opérations de remise à niveau du système pour traiter des actions liées :

- à l'obsolescence d'une partie des équipements et calculateurs centraux,
- à l'incapacité du système billettique ATLAS de répondre aux nouveaux besoins sinon par une mise à jour d'interfaces,
- à la nécessité d'intégrer des technologies nouvelles (internet, téléphone mobile, ...) pour que le système assure un niveau de service cohérent avec le marché et les attentes des utilisateurs,
- à la sécurisation globale du système pour en assurer une pérennité accrue au regard des diverses exigences techniques, économiques, sécuritaires, ...

Les opérations de mise à niveau identifiées à ce jour, sont :

- des opérations de gestion d'obsolescence avec :
 - ✓ remplacement des équipements terrain et mises à jour logicielles de ces mêmes équipements,
 - ✓ mise à jour des architectures et du back-office.
- des évolutions fonctionnelles liées aux évolutions du parcours client (mise en place de nouveaux supports pour le voyageur, accès à de nouveaux services dans le cadre de la mobilité intégrée,...),
- des évolutions fonctionnelles hors migration d'ATLAS (ex : interfaces bancaires, interfaces externes avec système de gestion scolaires PEGASE du CG31, adaptations aux nouvelles demandes de mobilité P+R, ...),
- ces évolutions couvriront également les nouveaux besoins fonctionnels nés des travaux sur la dématérialisation des canaux de vente et l'urbanisation du SI avec prise en compte d'interfaces avec de nouvelles briques (compte client unique, ...).

Les investissements correspondants à ces opérations sont potentiellement conséquents.

En première évaluation, les enveloppes des prestations qui seraient confiées à la société CONDUENT sont estimées à :

- Pour la première étape de gestion de l'obsolescence (valideurs bus + mise à jour architecture : 400K€ en 2019
- Pour la finalisation de la mise à niveau d'Atlas (mise à jour des terminaux point de vente en agence avec Gestion des Commandes Centralisée en back-office) en 2019 : 700K€

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190704-20190703-8-4D-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- Pour la mise à niveau réglementaire (attestation caisse) en 2019 : 150K€
- Pour la mise à niveau des interfaces temps réel création / consultation compte client sur E-boutique clients) en 2019 : 300K€
- Pour l'intégration des nouveaux supports à l'usager dans le cadre de l'adéquation avec le projet de service mobilité intégrée (expérimentation carte bancaire, QR code,...) : 1,450 K€
- Pour la poursuite de la gestion d'obsolescence d'ici 2025 (mise à jour des architectures tramway, métro et distributeurs automatiques de titres pour accueillir les nouveaux supports temps réel): 5 millions €

Face aux inconnues pesant à la fois sur le périmètre final et les modalités d'exécution de ces différentes prestations, il est proposé que la mise en œuvre de ces opérations soit pilotée via des bons de commande qui feront l'objet d'un mémoire technique décrivant les prestations, les enjeux, ainsi que le montage financier associé dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes selon les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord cadre sera conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée de 4 ans renouvelables 2 fois 1 an, soit 6 ans au maximum. L'estimation totale du montant de l'accord cadre s'élève à 7 000 000 € H.T.

Sur le choix de la procédure de passation, les adaptations et les évolutions à engager sur les prochaines années font appel à des techniques et protocoles propres à la solution billettique CONDUENT.

La société CONDUENT dispose de droits d'exclusivité sur la fabrication et la commercialisation des équipements billettiques du système Tisséo ainsi que sur les différents composants logiciels associés. La société CONDUENT est la seule en capacité de faire évoluer les logiciels intégrés dans les équipements de Tisséo.

En outre, le remplacement des équipements par un autre opérateur obligerait Tisséo Collectivités (SMTc) à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées, voire même à changer l'ensemble de la solution billettique. Cette possibilité ne paraît pas raisonnable techniquement mais également en termes de planning et coûts associés.

En conséquence dans le cadre des articles R2122-3 2° et R2122-3 3° du Code de la commande publique, il est proposé, pour les raisons évoquées supra, d'attribuer ces prestations sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société CONDUENT.

Une lettre de consultation a été adressée à la société CONDUENT le 13 avril 2019. La date limite de remise de l'offre était fixée au 19 Mai 2019 à 12h.

La société CONDUENT a remis une offre le 10 Mai 2019.

Les négociations du 21 mai 2019 ont porté sur l'optimisation technique et économique de l'offre.

A la suite de cette négociation, CONDUENT a remis une nouvelle offre en date du 18 Juin 2019. Sur la base des réponses techniques apportées par CONDUENT, il est apparu que les modifications demandées ont été prises en compte et retranscrites dans la nouvelle offre.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190704-20190703-8-4D-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

L'offre de prix a connu de faibles variations conduisant notamment à une baisse des prix comme suit sur les volumes les plus fréquents de jours commandés.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 25 Juin 2019, émis un avis favorable à la conclusion de l'accord cadre M2019-0114 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système billettique de Tisséo à la société CONDUENT BUSINESS SOLUTION sans montant minimum ni montant maximum.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre M2019-0114 pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système billettique de Tisséo avec la société CONDUENT BUSINESS SOLUTION sans montant minimum ni montant maximum.

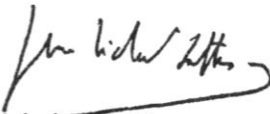
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES